

Directeur ou directrice, Médecine sociale — Rôle et responsabilités

Ce poste relève du Vice-doyen, Études médicales de premier cycle, par l'intermédiaire du directeur ou de la directrice du programme d'études. Le ou la titulaire est responsable de superviser le programme de médecine sociale (y compris SIM, apprentissage par l'engagement communautaire, formation interprofessionnelle et santé mondiale) aux volets francophone et anglophone, ainsi que d'assurer la prestation du cours SIM au volet francophone ou au volet anglophone en collaboration avec son responsable attribué.

Attributions

1. En collaboration avec le directeur ou la directrice du programme d'études,
 - a. Favoriser l'intégration de la médecine sociale dans l'ensemble du programme d'études.
 - b. Superviser la prestation du programme de médecine sociale avec les responsables des programmes suivants : SIM, apprentissage par l'engagement communautaire, formation interprofessionnelle et santé mondiale.
2. Établir les méthodes d'évaluation nécessaires conformément aux règlements de la Faculté en collaboration avec le directeur ou la directrice du programme d'études et le directeur ou la directrice de l'évaluation.
3. Représenter le programme de médecine sociale au Comité de révision du programme d'études et assister à au moins 50 pour cent des réunions.
4. Collaborer avec le Doyen associé ou la Doyenne associée, Responsabilité sociale, et d'autres responsables concernés du programme d'études médicales de premier cycle pour promouvoir la responsabilité sociale dans l'ensemble du programme d'études.
5. Représenter le programme de médecine sociale au Comité du programme d'études de premier cycle (CPEPC) et assister à au moins 50 pour cent des réunions.
6. Préparer et présenter un rapport annuel au CPEPC.
7. Être au fait des avancées et des tendances et favoriser la recherche et l'innovation en éducation médicale en lien avec la médecine sociale.



8. Remplir les formulaires nécessaires et préparer des rapports dans le cadre du processus d'agrément du programme d'études médicales de premier cycle.
9. Le ou la titulaire devra adhérer aux [normes et éléments d'agrément du CAFMC](#) liés aux responsabilités qui lui incombent et fournira des renseignements précis relativement à l'agrément au Bureau de l'évaluation et du programme d'études de l'EMPC, à la demande du bureau de direction/coordination de l'agrément.

Révision : Juin 2021

